



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

Développement économique

**– Elargissement de la RD473
– Convention de mandat de
délégation de maîtrise
d'ouvrage avec le
Département de la Drôme –
Volet travaux**

**N° de la délibération
2024-300**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée « volet études » en date du 28 mars 2022 conclue entre ARCHE Agglo et le DEPARTEMENT,

Considérant qu'ARCHE Agglo, compétente en matière d'économie sur son territoire, a accompagné le projet d'implantation d'une maroquinerie de luxe sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse,

Considérant que l'implantation de cette unité de production de maroquinerie génère une augmentation sensible du trafic sur la RD473,

Considérant que les caractéristiques actuelles de la RD473 ne sont pas adaptées à ce trafic et qu'il convient en conséquence d'étudier un projet d'aménagement de la RD473 pour sécuriser les déplacements des automobilistes et des cyclistes,

Considérant que ce projet de recalibrage se situe sur un itinéraire cyclable structurant sur le territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme afin de fixer les dispositions techniques, administratives et financières pour la réalisation des acquisitions foncières, des travaux ainsi que les autorisations nécessaires règlementairement.

Considérant qu'ARCHE Agglo réalisera la totalité des aménagements et fera son affaire de l'ensemble de l'opération c'est-à-dire les études et procédures nécessaires, les acquisitions foncières, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Elle s'assurera auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, etc...).

Considérant que Le DÉPARTEMENT s'assurera du respect des prescriptions de l'accord technique préalable de voirie délivré à ARCHE Agglo et des éventuelles permissions de voiries accordées aux concessionnaires de réseaux occupants du domaine public routier départemental ;

Considérant la répartition financière suivante :

Le coût prévisionnel HT du projet (revêtement, terrassement et chaussées) correspondant est de :

- Montant HT des travaux : 1 781 097,50 €
- Autres travaux et études (CSPS, MO) : 90 343,90 €

Coût total : 1 871 441,40 € HT

Considérant que la convention fixe la participation du Département sur les principes suivants :

- le financement du revêtement de la RD 473 (évalué à ce jour à 204 306 HT soit 245 167,20 € TTC).
- 25 % des travaux de terrassements et chaussées (évalués à ce jour à 830 772 € HT), soit 207 693 € HT.

Le Département s'engage à financer au titre du revêtement de la RD 473 et de la partie cyclable du projet une **participation de 411 999,00 € HT**, soit 494 398,80 € TTC.

Les parties conviendront que les surcoûts qui surviendraient lors de la réalisation de modifications ou d'adjonctions au projet arrêté sont, sauf entente préalable, à la charge de celle qui les aura demandées et feront l'objet d'un avenant spécifique.

Les parties conviendront que les surcoûts qui surviendraient suite à l'ouverture des plis des marchés ou du fait de l'évolution des devis des concessionnaires de réseaux feront l'objet d'un avenant spécifique.

Considérant que la mission d'ARCHE Agglo s'achèvera dès le transfert de l'ouvrage au Département prendra effet à la date de la signature et prendra fin à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement soit un an après la remise au Département des ouvrages réalisés et après paiement du solde des sommes dues à ARCHE agglo par le Département.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 mai 2024

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme pour l'aménagement de la RD 473.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 juin 2024.